

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AVENUE DE CHAMBREUIL / ROUTE DU BOIS DE LAUVERNE

L'An deux mil vingt-deux, le quatorze mars,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de broyage d'arbres dans le Bois de Lauverne,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du **20 mars 2023 et ce jusqu'au 24 mars 2023 inclus**, la circulation de tout véhicule se fera **sous alternat, par panneaux B15 et C18** Avenue de Chambreuil dans sa partie comprise entre le Carrefour de la route du Bois de Lauverne et l'Avenue de Chambreuil jusqu'au premier rond-point.

Les manœuvres de dépassement seront interdites sur toute la longueur du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'**Entreprise BBF** chargée des travaux sous la surveillance **des Services Techniques de la ville**.

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil, le 14 mars 2023

**Chantal CORDELIER**  
Maire

